Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_034-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Délibération n° 2023/034

OBJET : **Adoption du compte de gestion 2022**		
Date de convocation **: 06 avril 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **20 avril 2023**

L'an **2023, le 13 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_034-DE

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022, établi par le Comptable Public du **S**ervice de **G**estion **C**omptable de Gaillac. Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de 1 729 882,26 euros hors solde des restes à réaliser (- 569 024,25 euros).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SGC de Gaillac a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/22 au 31/12/22 ;
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »